

SERVICE :

DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :

DSGO-2026-103

OBJET :

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DE LA FORMATION
SPÉCIALISÉE DU
COMITÉ -
ABROGATION
ARRÊTÉ N° DSGO-
2023-005 du 15
FEVRIER 2023
MODIFIÉ

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le titre V du livre 2 de la partie réglementaire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), le nombre de représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient de désigner 12 représentants de la collectivité pour siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), à raison de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant (liste CGT) représentant du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° DSGO-2023-005 du 15 février 2023 modifié procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) :

Membres titulaires :

- M. Bertrand AFFILE, Maire,
- Mme Marine DUMÉRIL, Adjointe en charge des ressources humaines,
- Mme Hélène CRENN, Conseillère déléguée à l'emploi, insertion et dialogue social,
- M. Etienne LECHAT, Adjoint en charge de la jeunesse, de l'égalité des droits, de la lutte contre les discriminations et de la participation Citoyenne,
- M. Mikaël BONRAISIN, Directeur général des services, par intérim,
- Mme Aurélie GAUTHIER, Directrice générale adjointe - citoyenneté et ressources.

Membres suppléants :

- M. Jocelyn GENDEK, Adjoint en charge de la tranquillité publique et prévention,
- Mme Farida REBOUH, Adjointe en charge de la vie associative et des relations internationales,
- M. Alain CHAUVET, Adjoint en charge du quartier Est,

Le maire de Saint-Herblain,

- Mme Elsa NOBLET, Adjointe en charge de la bifurcation écologique, aménagement de l'espace public et égalité femmes-hommes,
- M. Jean-Alain NAVARRE, Directeur général adjoint - Solidarités et vie sociale, par intérim,
- M. Christophe ORHON, Directeur général adjoint - Transition écologique, aménagement et environnement.

ARTICLE 3 : Le collège représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est ainsi composé :

Membres titulaires :

- M. Yoann BREHERET (liste CFDT), DRH,
- M. Jean-Marc BAYARD (liste CFDT), DRH,
- Mme Oumkaltoum FEDDI (liste CFDT), Action sociale, DSOL,
- M. Patrice LEBRETON (liste SUD), Service gestion espaces verts et naturels, DNPE,
- M. David JANNIN (liste SUD), DRH,
- Mme Majda YOUNANE (liste CGT), DRH.

Membres suppléants :

- Mme Nathalie GOURBI (liste CFDT), DRH,
- M. Walter HENRY, (liste CFDT) Service action socio-culturelle, DJSAS,
- Mme Nathalie PINCEMY (liste CFDT), Service Nord, DE,
- M. Aurélien CORMIER (liste SUD) DRH,
- Mme Anne ROUGIER (liste SUD), DRH,
- Mme Eléna GARCIA-CHEVALIER (liste CGT), Service secteur Est, DE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 MAI 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ